

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 juin 2022

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors de ses séances des 9, 30 mai et 3 juin 2022, ainsi qu'au comité technique bis lors de sa séance du 3 juin 2022.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service 100% communautaire				
2 chauffeurs (postes 601, 604)	DEEJ	C1	C3	Requalifications d'emplois d'aides de cuisine

28/35 ^{ème} Cuisinier (poste 557)	DEEJ	C1	C3	Modification de la quotité du poste à la date de départ à la retraite de l'agent l'occupant
1 agent de nettoyage des locaux (poste 556)	DEEJ	C1	C3	Modification de la quotité du poste
1 collaborateur administratif (poste 686)	DSUH	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Créations
Service commun de l'administration commune				
1 collaborateur technique (poste 189)	DC	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif
1 expert technique (poste 50)	DPEL	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux
1 Chef de service administratif (poste 1436)	DEEJ	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif
1 collaborateur administratif (poste 689)	DEEJ	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Création
1 assistant administratif (poste 688)	DEEJ	C1	C3	Création
2 gestionnaires RH (postes 683, 687)	DRH	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Créations

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service 100% communautaire				
2 aides de cuisine (postes 601, 604)	DEEJ	C1	C3	Requalifications en emplois de chauffeurs
33/35 ^{ème} Cuisinier (poste 557)	DEEJ	C1	C3	Modification de la quotité du poste à la date de départ à la retraite de l'agent l'occupant
28/35 ^{ème} d'agent de nettoyage des locaux (poste 556)	DEEJ	C1	C3	Modification de la quotité du poste
Service commun de l'administration commune				
1 collaborateur administratif (poste 189)	DC	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de collaborateur technique
1 conducteur de travaux (poste 50)	DPEL	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi d'expert technique
1 responsable d'un domaine administratif (poste 1436)	DEEJ	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de chef de service administratif
1 collaborateur administratif	Service des assemblées	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Suppression à QBO et création au CCAS

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.